



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	6
Votants	6

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 24 janvier, Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. le Premier Adjoint au Maire, Christian DENANS.

N° 2025/01 -

Date de la convocation municipale : 20 janvier 2025

OBJET :

Retrait de la délibération
n° 2024-33.

Présents :

Mmes Régine FARLIN — Sophie KERNEN – MM Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mmes Mélanie GALVEZ– Natacha GRISONI – M.André BERTERO

Absent(e)s non excusé(e)s

Mme Véronique LEFUR – M. Alain GRANDGIRARD

Suite au Conseil Municipal du 13 novembre 2024, durant lequel M. le Premier Adjoint au Maire a soumis au vote l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire, le conseil municipal a adopté à la majorité la délibération n° 2024-33 qui a été transmise à la Préfecture le 18 novembre 2024.

Cependant, un recours gracieux dirigé contre cette délibération accordant la protection fonctionnelle à M. le Maire d'AURONS, André BERTERO nous a été adressé par courrier du 17 décembre 2024 de la sous-préfecture d'AIX-EN-PROVENCE faisant l'objet des observations suivantes :

- Le conseil municipal a été convoqué le 11 novembre 2024, soit moins de trois jours francs avant la date de réunion ; la délibération est illégale sur ce point ;
- M. BERTERO est poursuivi pour faux, usage de faux, escroquerie, détournement de fonds publics et prise illégale d'intérêts, et notamment falsification de délibérations.
De telles fautes présentent le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions au regard de leur particulière gravité et de l'absence de lien manifeste avec l'exercice des fonctions de maire ; la délibération est illégale sur ce point.

Pour ces raisons, la sous-préfecture nous demande le retrait de la délibération n° 2024-33.

Après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la délibération 2024-33.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Stephan LUCIBELLO

Le Premier Adjoint au Maire d'AURONS,



Christian DENANS

Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.